

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT

### Comité Syndical du 30 juin 2015 Compte-rendu de séance

#### ETAIENT PRESENTS

---

**Membres Titulaires :**

M. Jean-Marie HERZOG, CAB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAB – M. Jacques BONIN, CAB – M. Brice MICHEL, CAB – M. Roger LAUQUIN, CAB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Pierre REY, CCTB – Jean-Claude HUNOLD, CCHS – M. Erwin MORGAT, CCPSV

**Membre suppléant :**

M. Alain PICARD, CAB – Roger SCHERRER, CCST

#### ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

---

**Membres Titulaires :**

Mme Françoise RAVEY, CAB – M. Pierre-Jérôme COLLARD, CAB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAB – M. Bernard DRAVIGNEY, CAB – Mme Pascale CHAGUE, CAB – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Michel NARDIN, CCTB – M. Christian CODDET, CCHS – M. René ZAPPINI, CCPSV

#### ETAIENT EGALEMENT PRESENTS

---

M. Bruno VIDALIE, AUTB – Anne-Sophie PEUREUX, AUTB – Elsa LONCHAMPT, AUTB

**Pouvoirs :**

M. Jean-Louis HOTTLET, CCST : pouvoir à M. Jean-Marie HERZOG, CAB

M. Michel NARDIN, CCTB : pouvoir à M. Pierre REY, CCTB

M. Christian CODDET, CCHS : pouvoir à M. Jean-Claude HUNOLD, CCHS

**Titulaires :** 10  
**Suppléants :** 2  
**Pouvoirs :** 3

## **Rapport n°1 : Approbation de la modification du SCoT**

---

Suite à la délibération du 17 février 2015, la procédure de modification relative au « seuil de 5 hectares » de la ZACom de Bessoncourt a été conduite conformément aux textes.

A ce jour, suite à l'avis du commissaire enquêteur, le comité syndical est en mesure d'approuver la modification.

L'ensemble des avis reçus au titre de la consultation ont été favorables, comme l'est aussi celui du commissaire enquêteur. Celui-ci suggère cependant de clarifier le sens de la phrase modifiée.

Aussi est-il proposé d'approuver la modification en tenant compte de cette remarque.

Mme Rochette de Lempdes s'interroge sur la signification de "opération significative".

M. Vidalie explique que cette orientation pour le secteur 2 de la ZACom de Bessoncourt reste souple dans sa formulation. Elle renvoie à des aménagements tels qu'ils conditionneraient les terrains restants, lesquels doivent pouvoir conserver leur potentiel, de même que l'organisation fonctionnelle et qualitative de la zone qui doit être préservée (paysage, stationnement, circulation, désenclavement...).

Mme Peureux précise que la commune s'engage à réaliser un schéma d'aménagement (OAP) sur ce secteur dans le cadre de la révision de son PLU.

Le comité syndical approuve à l'unanimité.

M. Rey apprécie la portée de cette modification au nom de la CCTB.

## **Rapport n°2 : Avis sur le PLU de LEVAL**

---

Après présentation du rapport, il est essentiellement débattu de la situation des constructions non autorisées et non raccordées à l'égout de la zone Ngvs ». Pour nombre de membres du comité syndical, le problème de santé publique doit être mis en avant pour ne pas légaliser une situation proscrite.

Les plans de réseaux et règlements d'assainissement (individuel ou collectif) ne sont pas explicitement cités dans le cas présent. M. Morgat explique qu'il est envisagé d'installer un assainissement non collectif financé en partie par l'agence de l'eau et la CCPSV.

M. Rey confirme que la mise en conformité du système d'assainissement est de la compétence de l'intercommunalité de même que la conformité du zonage d'assainissement avec le zonage du PLU.

M. Rey précise que le Syndicat des eaux de Rougemont-le-Château se nomme maintenant le Syndicat des eaux de la Saint-Nicolas suite à la fusion des 7 communes de la CCBB avec la communauté de communes du Tilleul.

Il n'appartient cependant pas au SCoT de faire respecter la police de l'eau ni la mise en conformité de l'existant. En conséquence, le comité syndical exprimera une remarque en parallèle de son avis.

M. Lauquin s'interroge sur le financement des réseaux lors d'une ouverture de zone AU. Anne-Sophie Peureux précise que la commune doit amener les réseaux (eaux, électricité, voirie, assainissement si collectif) au droit de la zone.

M. Hunold demande quelques précisions sur l'enclave dans la zone U le long de la RD15, dans la partie Est de la commune : cette parcelle est rendue non constructible pour permettre l'accès aux étangs.

En conclusion, un avis favorable est donné. Opposition de M. Picard.

### **Rapport n°3 : Indicateurs de suivi du SCoT**

---

Elsa Lonchamp présente le suivi des artificialisations observées sur la période 2011-2013 (voir dossier diffusé et disponible en ligne sur le site du SCoT ([www.scotbelfort.autb.fr](http://www.scotbelfort.autb.fr)))

On constate une forte extension des surfaces bâties ou aménagées, avec certains impacts exceptionnels de l'hôpital médian et de zones d'activités.

Est observé aussi l'incidence de l'habitat individuel qui a beaucoup progressé dans une période de crise immobilière.

Sur la période 2011-2013, près de 200 hectares ont été artificialisés dont 85 ha au sein de la CAB, 52 ha dans la CCST et 32 ha au sein de la CCTB. Plus de la moitié de l'artificialisation (124 ha) est à vocation d'habitat avec la livraison de plusieurs lotissements sur la période. Pour les équipements publics, l'artificialisation est surtout liée à la réalisation de l'hôpital médian à Trévenans. Le développement économique a engendré l'artificialisation de près de 40 ha notamment par le développement de zones d'activités (Grandvillars, Bessoncourt) mais aussi la création ponctuelle de bâtiments agricoles. Phénomène observé au sein des communes rurales de la CCST, ce sont généralement des exploitations agricoles qui se développent en dehors des emprises bâties des communes pour permettre leur extension (périmètre de réciprocity).

Sur ces trois années, l'artificialisation est surtout le fait d'extension des emprises urbaines : 150 ha sur 200 ha, phénomène déjà observé sur la période 2000-2010.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'emprise urbaine des communes du département représente 65 km<sup>2</sup> soit 10% de la superficie du Territoire de Belfort.

Plusieurs sujets sont discutés, notamment l'intérêt qu'il y aurait à suivre toutes les formes de mutation de l'espace avec un « mode d'occupation des sols » (MOS).

Il sera donc utile de prendre du recul pour confronter ces faits avec la projection réalisée dans le SCoT sur l'ensemble de la décennie.

Ce rapport ne donne pas lieu à délibération.

### **Questions diverses :**

---

#### **Représentation des suppléants au comité syndical :**

Les suppléants sont désignés par les intercommunalités membres du syndicat, sans que ceux-ci soient affectés au remplacement nominal d'un titulaire. Il importe donc de ne pas excéder le nombre de votants par collectivité, à savoir :

CAB :	11 votants
CCST :	6 votants
CCHS :	2 votants
CCPSV :	2 votants
CCTB :	2 votants

Les attributions de pouvoir doivent aussi respecter la limite de représentation de chaque collectivité.

C'est pourquoi les suppléants sont convoqués et destinataires des documents propres à chaque comité syndical, de la même manière que les titulaires.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*